

La stratégie de prévention



La prévention consiste à agir en amont des crises pour éviter leur apparition ou leur aggravation.

La stratégie de prévention s'appuie sur des moyens multiples : diplomatiques, économiques, militaires, juridiques, culturels, associés de manière coordonnée et mis en œuvre à l'échelle nationale, européenne et internationale.

L'action de la France s'articulera sur les points suivants, au-delà de sa politique d'aide au développement et de sa diplomatie préventive stricto sensu :

- Le développement d'un **système interministériel de veille et d'alerte précoce** des autorités françaises face à des tensions locales graves susceptibles de dégénérer mais aussi face aux catastrophes naturelles potentielles.
- La réorientation de la **coopération de défense et de sécurité** :
 - par une **approche d'ensemble de la coopération de défense et de sécurité**, dont la **coordination** interministérielle sera assumée au quotidien par le ministère des **Affaires étrangères et européennes** et dont le **pilotage stratégique** relèvera du **Conseil de défense et de sécurité nationale**.
 - par **une meilleure répartition géographique** dans les zones d'intérêt stratégique (axe de l'atlantique jusqu'à l'océan Indien, Afrique, voisinage de nos départements et collectivités d'outre-mer, Guyane en particulier).
 - à travers **une nouvelle conception des accords de défense**.
 - à travers **la conversion de notre dispositif pré positionné** qui a vocation, à terme, à s'organiser en Afrique autour de deux pôles, un pour chaque façade maritime. Dans le Golfe arabo-persique, la France disposera désormais de points d'appui, en particulier dans les Émirats arabes unis (base interarmées à Abu Dhabi).
- **La lutte contre les trafics** à distance du territoire national et européen, avec des moyens civils et militaires pour neutraliser les trafics avant qu'ils ne touchent

notre territoire, avec de nouveaux moyens techniques pour contrôler les flux au sein de l'espace européen, également par une meilleure surveillance des frontières externes de l'Union européenne.

- **La maîtrise des armements et la lutte contre la prolifération** en consolidant les instruments internationaux dans ce domaine et en renforçant les capacités civiles et militaires pour disposer de moyens performants en matière de détection, d'entrave et le cas échéant de neutralisation.
- **La prévention des crises d'origine non intentionnelle**, en promouvant la création d'une agence européenne de préparation et de réponse aux urgences sanitaires et la mise en oeuvre de la clause de solidarité du traité de Lisbonne en cas de catastrophe naturelle.
- **Le déploiement préventif** de moyens civils ou militaires, afin de prévenir la résurgence de risques susceptibles d'entraîner une rupture dans la paix et la sécurité internationales.